

Code de Conduite Général du CATS

Objectif visé

Le CATS organise et supervise un environnement associatif et sportif où tous les individus sont traités avec respect et équité dans un esprit de bienveillance.

Le Code de conduite énonce de façon claire et compréhensible pour toutes et tous, les attentes mutuelles impératives pour créer et maintenir un tel climat.

Le Code de conduite, ci-après, s'adresse à tous les adhérents du CATS ainsi qu'à tous les parents de nageurs et/ou représentant(s) légal (aux) de nageurs mineurs et/ou aux accompagnants.

Mise en application

Le présent code de conduite donne le droit au CATS, consécutivement aux constats et remontés des entraîneurs/encadrants du club, de prendre des mesures disciplinaires envers l'athlète, ainsi que des recommandations qui s'imposeront aux non adhérents (parent(s) ou accompagnant(s)) qui ne respecteraient pas le présent code, sous peine de pénaliser directement le nageur.

Sont concernés toutes actions commises qui auraient un effet sur un autre athlète, parent(s), accompagnant(s) ou entraîneur(s) et qui seraient susceptibles d'entraîner des conséquences négatives liées à la sécurité, au bien-être, au respect d'autrui et de manière générale à l'image et aux valeurs du CATS. Peu importe le lieu de survenance de l'action (que ce soit au bord des bassins ou en dehors de ceux-ci : vestiaires, événements collectifs, transports, réseaux sociaux etc.)

Mesures disciplinaires

Toute mesure disciplinaire sera appliquée selon l'autorité du Club et sera guidée par les attentes énumérées selon le Code de conduite. Chaque cas d'infraction au Code est unique. Ainsi, l'âge, la gravité de l'infraction, les besoins de l'athlète guideront les mesures disciplinaires à appliquer afin que celles-ci soient constructives et équitables.

Toutes les éventuelles expulsions d'un adhérent impliqueront, selon la gravité du geste, une consultation entre le Conseil d'administration et l'encadrant et sera l'aboutissement d'un processus basé sur des rencontres avec l'entraîneur, le parent et l'athlète, et de l'avis de la commission de discipline.